

- PROCES VERBAL DE DESACCORD -

Négociation annuelle des 5 et 26 février 2010

sur l'aménagement et la réduction

du temps de travail

DR FRANCILIENNE

A la suite de la réunion préliminaire du 15 janvier 2010, la négociation annuelle sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, s'est déroulée les 5 et 26 février 2010.

Participants :

- o CFDT : Mme Annie Verbecke Délégué Syndical d' Etablissement,
M. Gérard MOREAU
M. Abdel HADEK,
M. Pascal DUPUY (uniquement le 5 février).

- o CGT : M. Stéphane GAMEROFF, Délégué Syndical d'Etablissement,
M. Alexandre BORKOVIC,
M. Charles VIOLO
M. Jean Pierre RAVIN.

- o Direction : M. Nicolas BAILLY

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès-verbal de désaccord.

1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

CGT

1. Organisation du travail sur des semaines de 4 et 5 jours pour tout le personnel de l'établissement Ile de France y compris les sédentaires (cadres, agents de maîtrise, C.E.T., personnel administratif).
2. Suppression des astreintes pour les escaliers mécaniques.
3. Paiement des heures supplémentaires dès la 1^{ère} heure effectuée au dessus de l'horaire normal de la semaine.
4. Organisation du travail de tout le personnel du réseau (monteur I.E. et I.N., maintenance et réparation) par équipe de deux personnes.
5. Pour le bon fonctionnement d'un centre de maintenance : huit dépanneurs avec deux techniciens de centre sans charge de travail et deux réparateurs.
6. Embauche de personnels : Commerciaux, Administratifs, Etude technique, pour faire face aux charges de travail.
7. Augmentation des effectifs à la réparation, modernisation et au montage pour permettre le travail à deux. Suppression de la Sous-traitance.
8. Mise en place d'un service de réception des appels téléphoniques dans chaque agence.
9. Journée de solidarité chômée et payée par l'entreprise.
10. Installation d'un système de badge dans les agences pour le personnel sédentaire
11. Rentrée scolaire : suppression de l'horaire décalé pour permettre aux salariés l'accompagnement de leur enfant à l'école ce jour là.

CFDT

- Octroi d'une journée supplémentaire de RTT aux non cadres en 2010

Direction

Les propositions de la Direction pour l'année 2010 ont été conformément à l'accord national instaurant les 35h signées le 8 février 2001 :

- Journée de solidarité : suppression d'un jour de RTT pour l'ensemble des salariés.
Le lundi de pentecôte redevient un jour férié.
- Personnel de bureau : 11 jours de RTT dont 2 RTT pouvant être imposés par la Direction
- Personnel Cadres : 13 jours de RTT en 2010

En application de la loi TEPA portant suppression de l'article L3121-49 du code du travail, la possibilité de report sur le début de l'année civile suivante des jours de RTT (qui était de 3 mois pour les cadres et d'un mois pour les non cadres) est désormais supprimée.

Précision sur le positionnement du jour de repos : (Jour de RTT) ce est fixé à l'initiative de la direction, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits émis par le salarié, selon un planning préétabli par la hiérarchie jusqu'au 31 décembre 2010.

- Mise à jour des plannings des sites permanents.
- Mise à jour des horaires de travaux normaux et décalés des Escaliers Mécaniques (inversion des horaires dits "décalés" avec les horaires dits "normaux"), et possibilité de travailler en horaire décalé exceptionnellement le jour de la rentrée scolaire pour la branche escaliers mécaniques.
- Modification des horaires de travail des samedi – dimanche du personnel de maintenance afin de couvrir intégralement la plage 7h – 16h47



2 – AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES APPLICABLES EN 2010

- la durée annuelle de travail prévue à l'accord d'Entreprise est portée de 1596 heures à 1603 heures,
- le forfait jours est porté de 215 à 216 jours.

Le **positionnement du jour de repos** (Jour de RTT) est fixé à l'initiative de la direction, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits émis par le salarié, selon un planning préétabli par la hiérarchie jusqu'au 31 décembre 2010.

2-1. Personnel Non Cadre

Personnel en modulation (*Alternance semaine 5 jours et 4 jours*)

C'est ainsi que pour 2010, afin d'aboutir à une durée moyenne de 35 heures par semaine travaillée, la durée annuelle est de 1 603 heures.

Le mode de calcul pour l'année 2010 est le suivant :

254 jours ouvrés - 25 jours ouvrés de CP = 229 jours.

$229 \times 7H = 1603 \text{ heures} + 7h \text{ (journée de solidarité)} = 1610 \text{ heures.}$

Cette organisation du travail permet une répartition du temps de travail sur des semaines de 5 jours et de 4 jours sous réserve des périodes hautes d'activité.

Les **périodes hautes**, durant lesquelles l'organisation du travail pourra être répartie sur des semaines successives de 5 jours, sont les suivantes :

- **Mois de JUILLET 2010 (semaines 26 à 30)**
- **Mois de AOÛT 2010 (semaine 31 à 34)**

Personnel de bureau non cadre

Conformément aux dispositions de l'article 5.6 de l'Accord d'Entreprise et de par l'effet de la loi du 30/06/04, modifiée le 16/04/2008, instituant une journée de solidarité, l'organisation du temps de travail pour le personnel de bureau non cadre est établie sur une base hebdomadaire de **37 heures de travail effectif générera ainsi 11 jours de RTT** (réduction du temps de travail) sur l'année civile, soit un temps de travail sur l'année de 35 heures par semaine.

Il est rappelé que ces jours ne sont pas reportables d'une année sur l'autre. Passé le 31 décembre de l'année, ils sont perdus. Afin d'apporter une certaine souplesse dans la prise des derniers jours de RTT, les 2 derniers jours de RTT pourront être pris par anticipation en octobre/novembre.

Conformément aux dispositions de l'Accord d'Entreprise (art. 8.2), les jours de RTT laissés à l'initiative du salarié selon les modalités prévues au dit Accord sont fixés à 9.



Schindler

Par ailleurs, les 2 jours de RTT, dont la prise est à l'initiative de l'Etablissement, seront pris en priorité dans les différents Services, lors des journées dites de pont et/ou pour allonger un week-end incluant un jour férié.

Ainsi, en 2010, ces jours seront fixés en priorité parmi les dates suivantes : Vendredi 7 mai, vendredi 14 mai, vendredi 12 novembre, vendredi 24 décembre et vendredi 31 décembre 2010.

2-2. Personnel Cadre

Le personnel visé à l'art. 7.3 de l'Accord d'Entreprise, ayant accepté la convention de forfait jours, qui de par l'effet de la loi du 30/06/04, modifiée le 16/04/2008, instituant une journée de solidarité, a été portée à 216 jours maximum de travail, est régie par les dispositions de l'article susvisé.

Eu égard au calendrier 2010, **13 jours** de repos sont dégagés par la réduction du temps de travail.

Le mode de calcul pour l'année 2010 est le suivant :
252 jours ouvrés - 25 jours ouvrés de CP = 229 jours.
229 - 216 (nombre jours forfait + journée de solidarité) = 13 jours.

Il est rappelé que la prise des RTT doit intervenir dans l'année civile. Passé ce délai, le reliquat est perdu. Afin d'apporter une certaine souplesse dans la prise des derniers jours de RTT, les 2 derniers jours de RTT pourront être pris par anticipation en octobre/novembre.

2-3. MISE A JOUR DES SITES PERMANENTS

- Ajout des sites Hôpital FOCH, Versailles Grand Siècle, ADP Roissy ascenseurs.

*** HOPITAL FOCH**

Du lundi au vendredi

8h00 à 12h00

1 technicien, permanence non remplacée les semaines de 4 jours.

*** Versailles Grand Siècle**

Du lundi au vendredi

8h00 à 12h00 – 13h00 à 16h47

1 technicien non remplacé les semaines de 4 jours.

*** ADP ROISSY Ascenseurs**

Horaire du lundi au vendredi

8H00 à 12H00

13H00 à 16H47

Alternance de semaine à 4 jours et 5 jours

- Modification des effectifs concernés SEMMARIS, Paris Expo

*** SEMMARIS**

Horaire du lundi au vendredi

3H00 à 8H00 - 9H00 à 11H47

8H00 à 12H00 - 13H00 à 16H47

10H13 à 13H00 - 14H00 à 19H00

4 techniciens Alternance de semaine à 4 jours et 5 jours

*** PARIS EXPO (PORTE DE VERSAILLES)**

Horaire 8H00 à 12H00 - 13H00 à 16H47

Alternance de semaine à 4 jours et 5 jours (hors salons)

3,5 techniciens

Pendant les salons : mise en oeuvre de permanence selon un planning défini par le client

Les JRTT seront cumulés et reportés en accord avec la hiérarchie

**2-4. MISE A JOUR DES HORAIRES DE TRAVAIL ESCALIERS
MECANIQUES ET POSSIBILITE DE TRAVAIL EN HORAIRE DECALE
EXCEPTIONNELLEMENT LE JOUR DE LA RENTREE SCOLAIRE**

1) Modulation du temps de travail sur la base de semaines de 4 jours et de semaine de 5 jours

Horaire normal

Du lundi au vendredi

6H00 !-----!12H00 !--!13H00 !-----!14H47

1^{er} Décalé

Du lundi au vendredi

8H00 !-----!12H00 !--!13H00 !-----!16H47

2^{ème} Décalé

Du lundi au vendredi

11H00 !-----!14H00 !--!15H00 !-----!19H47

A titre exceptionnel, et afin de permettre au parents d'enfants scolarisés et de moins de 15 ans d'assister à la rentrée scolaire de septembre, il est convenu que, sur demande des salariés concernés, et sous réserve d'un délai de prévenance d'une semaine minimum, le binôme complet pourra travailler exceptionnellement en horaire décalé le jour de la rentrée scolaire (sauf impératif de service dûment justifié). A défaut d'accord au sein du binôme, les horaires de travail habituels ne seront pas modifiés pour ce jour ci.



Schindler

2-5. HORAIRES DE TRAVAIL LES SAMEDIS DIMANCHES PERSONNEL DE MAINTENANCE

L'organisation du travail du samedi-dimanche privilégiera, dans la mesure du possible en fonction des contraintes géographiques, la mise en place de binômes, l'un démarrant à 7h pour finir à 15h47, l'autre démarrant à 8h00 pour finir à 16h47, et ce, afin de couvrir la plage 7h00-16h47. En cas d'impossibilité, la plage horaire de travail sera étendue de 7h00 à 16h47 avec une heure de pause.

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2010, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine à NANTERRE.

Fait à NANTERRE, le 15 mars 2010,

Pour la société Schindler
Nicolas Bally